



## **Association des Professeurs de Langues Vivantes**

Siège : 19, rue la Glacière, 75013 Paris

Courriel : [aplv.lm@gmail.com](mailto:aplv.lm@gmail.com)

Site : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

### **Compte rendu de l'audience au MEN du 20 février 2014 concernant les nouvelles épreuves du baccalauréat**

Jean-Marc Delagneau, président de l'APLV, germaniste, Françoise Du, secrétaire générale adjointe, angliciste, et Jean-Luc Breton, angliciste, ont été reçus par Madame Caroline Pascal, doyenne de l'inspection générale de langues vivantes, Madame Isabelle Robin, chef du bureau des lycées d'enseignement général et technologique, et Madame Fatima Douhi, de ce même bureau.

L'entretien concernait les résultats de l'enquête menée par l'APLV en juillet 2013 en vue de recenser les problèmes généraux, administratifs et pédagogiques rencontrés lors de la session 2013 du baccalauréat, première session d'application des nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat. Les résultats de cette enquête avaient été présentés lors de l'assemblée générale de l'APLV en octobre 2013 et avait fait l'objet d'une analyse publiée sous forme de fascicule.<sup>1</sup>

Dans son intervention initiale lors de l'audience, l'APLV a souligné que la mise en œuvre des nouvelles épreuves de langues a changé le rituel du baccalauréat, ce qui a provoqué un changement de statut, particulièrement gênant puisque cet examen est le premier grade universitaire. Il n'est donc pas surprenant que les professeurs, mis en situation d'être à la fois formateurs, concepteurs de sujets, évaluateurs d'un même examen, se soient sentis fragilisés face à des nouveautés qui exigent d'eux des compétences multiples, tant techniques que didactiques et pédagogiques. L'APLV a rappelé que la situation est vraiment problématique pour certains professeurs de langue rare qui peuvent se sentir très seuls ou en conflit face aux problèmes posés par ce nouveau format d'examen.

#### **La compréhension de l'oral (CO):**

L'APLV souligne les contraintes imposées par cette épreuve nouvelle au bac. Les collègues doivent monter un document sonore, si possible en équipe, travailler avec le service informatique du rectorat, quand il existe, ou se débrouiller pour régler les contraintes techniques avec l'aide des uns ou des autres. Cette épreuve impose un entraînement important et son organisation pose de lourdes contraintes administratives. De plus, elle met les professeurs dans la situation parfois délicate de juger le travail de leurs collègues, et rend les critiques extérieures et les pressions plus faciles que lors d'une épreuve organisée de manière centralisée.

L'APLV demande une passation des épreuves de compréhension de l'oral (comme d'expression orale) en juin pour en simplifier l'organisation et préserver le caractère égalitaire et national de ces épreuves. Madame Robin répond que des simulations ont été réalisées et que faire passer 930 000 élèves à l'oral en LV1 et LV2 en juin mobiliserait trop de ressources humaines et matérielles et que c'est pour cette raison que le BO stipule que les épreuves doivent se dérouler à partir le 1<sup>er</sup> février, ce qui n'empêche pas les établissements où cela est possible de les organiser en mai ou juin.

L'APLV revient sur la nature de l'épreuve en elle-même : la restitution en français impose un travail nouveau, qui n'est pas seulement un travail de compréhension, mais aussi de médiation. On peut donc s'interroger sur la validité de ce type d'évaluation de la CO. Madame Pascal accepte cette analyse d'une évaluation imparfaite, mais signale qu'un questionnaire en langue étrangère présente

---

<sup>1</sup> <http://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article5332>

aussi des problèmes de fiabilité. Elle indique que l'examen pilote la pédagogie, et que, pour viser l'efficacité en terminale, il convient de commencer à entraîner les élèves à la CO et aux autres épreuves en amont, dès la seconde et la première.

L'APLV pose la question du temps de restitution (10 minutes) jugé trop bref et pénalisant pour les meilleurs élèves, qui parviennent mal à rendre compte de leur compréhension de manière à la fois exhaustive et organisée. Il serait pertinent de donner 15 minutes pour restituer le document, ce qui ne coûterait rien et allégerait le stress des candidats. Madame Pascal a été sensible à cette analyse de l'APLV et admet qu'il y a là une piste d'évolution possible pour les sessions du bac après 2014.

L'APLV pose ensuite la question de la grille d'évaluation, qui est la seule à se conformer à la logique des paliers du CECRL. Madame Pascal rappelle le conflit entre la logique d'évaluation du CECRL et la notation classique, « plus ancienne, au quart de point près ». Pour les épreuves de CO, la logique du CECRL a été respectée pour permettre aux évaluateurs de valoriser ce qui est compris plutôt que de pénaliser ce qui ne l'est pas. Pour les autres épreuves, on s'attend à ce que les évaluateurs transposent les grilles proposées en fonction des niveaux seuils du CECRL.

L'APLV regrette que la formulation des descripteurs de la grille d'évaluation de la CO induise une confusion entre évaluation qualitative par seuils et évaluation quantitative par items (« relevé incomplet », « compréhension lacunaire ou partielle »). Madame Robin précise que pour cibler le niveau A2, le Ministère a fait des sondages auprès des syndicats et des proviseurs. En LV2 le barème a été modifié en raison de nombreuses demandes. Par contre, le ministère n'a eu aucune demande au niveau de la LV1.

### **L'épreuve de LELE :**

L'APLV expose les nombreux problèmes présentés par la LELE (épreuve orale de littérature en langue étrangère en série littéraire). La majorité des collègues juge cette épreuve trop courte, son coefficient très insuffisant et la fiche d'évaluation bien trop exigeante, voire inapplicable. Beaucoup de professeurs ont déploré le bachotage et la récitation lors de la session 2013 et l'APLV craint que la suppression du temps de préparation à partir de 2014 n'encourage davantage de candidats à réciter le jour de l'examen un commentaire appris par cœur.

Selon Madame Robin, la DGESCO est consciente du problème de coefficient 1 attribué à la LELE, mais modifier l'épreuve serait trop difficile et mettrait en péril la logique d'équilibre savant de l'organisation de l'examen entre les différentes séries. Un changement ne sera possible que dans le cadre d'une rénovation plus globale du baccalauréat.

Madame Pascal précise que s'il y a récitation, il y aura aussi également libération de la parole, après l'exposé, pendant les cinq minutes en interaction avec l'examineur puisque l'élève a choisi un document personnel, ce qui apporte une « pièce » personnelle validée par le professeur. Elle convient que les grilles d'évaluation sont ambitieuses et peut-être mal adaptées à ce qu'un élève de terminale peut produire de manière naturelle en si peu de temps. Une évolution pourra être mise à l'étude et peut être envisagée, mais pas avant la session 2015 du baccalauréat.

L'APLV évoque le souhait de certains collègues d'une désolidarisation de l'épreuve de LELE et de celle de LVO ou LVA. Madame Pascal répond que l'inspection générale de langues vivantes n'y est pas favorable, le dispositif actuel permettant de manifester clairement l'intégration des savoirs à mettre en œuvre entre les épreuves, notamment la dimension linguistique de l'épreuve de LELE ainsi que la dimension littéraire qu'on ne souhaite pas voir disparaître des dossiers de LVO ou LVA.

Les épreuves de LVA ont été jugées trop longues lors de la session 2013, d'où la décision de les aligner sur celles de LVO (10 minutes de prise de parole + 10 minutes d'interaction). S'il est

impossible de désolidariser l'épreuve de LELE de celle de LVO ou LVA, il est de ce fait impossible de rallonger la durée de l'épreuve de LELE.

### **Les autres épreuves d'expression orale (EO) :**

La LVA (langue vivante approfondie) en série L pose aussi de nombreux problèmes aux professeurs qui ont le travail complexe de concilier tous les critères qui s'y rattachent et veulent éviter le risque que les élèves ne tombent dans la dérive de l'usage excessif d'internet pour préparer leurs dossiers.

Il est bien clair qu'il faut constituer un corpus et bien encadrer les élèves dans la préparation des dossiers. Madame Pascal tient à indiquer que les supports choisis gagnent à avoir une dimension littéraire et/ou civilisationnelle nettement marquée, en accord avec le niveau C1 attendu des candidats.

L'APLV déplore l'organisation inhumaine des épreuves d'EO des séries autres que L dans certains établissements, qui ont constitué, aux dires de certains collègues, « de l'abattage ». La réponse de Madame Robin est que, selon les chefs d'établissements, les parents et les élèves ont eu une vision plutôt favorable de ces nouvelles épreuves.

### **Les épreuves écrites :**

Les épreuves écrites ont aussi posé quelques problèmes selon les langues et les séries. Le sujet d'espagnol LV2 a été jugé trop facile. L'expression écrite a été jugée trop longue en allemand.

La DGESCO connaît ces informations qui sont parvenues par le biais d'une enquête menée au niveau des chefs d'établissements. Ces remarques ont été mal prises par les concepteurs de sujets mais ces difficultés n'ont pas affecté les résultats des élèves, donc elles semblent moins préoccuper le ministère que les professeurs.

L'APLV pose les questions concernant le format de l'examen qui lui ont été transmises par le biais de l'enquête :

Faut-il généraliser la question en français ? Doit-elle servir à mettre en relation les deux textes ?

Faut-il tenir compte de la correction de la langue en compréhension écrite ?

Faut-il harmoniser la longueur des sujets ?

L'expression doit elle être corrélée à une notion ?

Madame Pascal répond qu'il est certain que l'examen écrit doit préserver une partie plus simple tenant du repérage pour évaluer le niveau A2, puis vérifier ensuite l'accession des élèves à l'implicite (niveau B2). Il n'est pas question d'aller plus loin dans l'harmonisation des épreuves d'écrit entre les langues pour des raisons historiques et pour préserver les particularités de chaque langue. Cependant, il faut s'attendre lors de la session 2014 à des questions de synthèse entre les deux documents, plus chargées de sens et vraiment de niveau B2. Il faut aussi s'attendre à ce que l'appareil de compréhension en espagnol soit plus long que lors de la session 2013, avec une ou des question(s) de synthèse en français.

L'APLV demande à Madame Pascal des informations sur ce que l'on va exiger des élèves de LVA pour accéder au niveau C1. Selon elle, l'introduction de la LVA à l'écrit va permettre de clarifier la distinction difficile entre le niveau B2 et le niveau C1. En B2, comme l'indiquent les descripteurs du cadre, le candidat doit montrer une capacité à l'argumentation. Par contre, le niveau C1 valide chez les candidats une aisance et une richesse lexicale plus grandes dans les domaines littéraire et civilisationnel, une finesse d'écriture, un style plus littéraire, et une capacité à produire des écrits plus longs.

### **Autres points soulevés :**

Madame Robin annonce que les remarques formulées à la fin de la première session ont été prises en compte pour la session 2014.

L'APLV insiste sur la difficulté à obtenir des informations concernant le passage des examens. Madame Robin précise qu'il ne faut pas hésiter à appeler la DEC (différentes appellations selon les académies) mais l'APLV souligne qu'il n'est pas si simple d'obtenir des renseignements, car nos collègues ont essayé souvent sans succès, certaines Directions des Examens et Concours ne répondant notamment plus aux appels téléphoniques et aux mails à partir du mois d'avril ou mai. Madame Robin précise que la communication existe et est permanente. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les informations et les problèmes afférents à la réforme du bac.

Madame Pascal prévoit d'organiser un PNF (programme national d'information) en mai pour gérer tous les problèmes et questions qui se posent à propos du passage des épreuves de bac.

L'APLV fait remarquer les différences de formulation entre le BO et les FAQ d'Eduscol. Madame Robin et Madame Douhi ne semblent pas percevoir ou reconnaître ces décalages, mais précisent que, contrairement à ce qui peut se dire par ailleurs, en cas de doute, le BO est le seul texte qui fait foi.

Compte rendu rédigé par Françoise Du et Jean-Luc Breton